



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



bulletin académique

n°633

du 19 mai 2014





Bulletin académique n° 633 du 19 mai 2014

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
 Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2014 	1
Division des Examens et Concours	
 Baccalauréat général - Session 2014 - Organisation des épreuves obligatoires de spécialité Arts de la série L 	6
 Consignes relatives à la distribution des sujets aux candidats et consignes d'alertes pendant les épreuves écrites - Session 2014 des examens de niveaux III, IV, V 	22
Division des Affaires Financières	
- Rappel des instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2013-2014	26
 Instructions relatives à la mise en route des personnels affectés à la rentrée 2014 dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer de Saint- Pierre-et-Miquelon 	27

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23) ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-633-839 du 19/05/2014

EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'académie - DSDEN - Mesdames et Messieurs les chefs

d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO - Mesdames et

Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : pour les contractuels chargés des fonctions administratives : Mme BIDEAU, pour le

département 13 et rectorat : laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - tel. : 04 42 91 72 64

- Mme CHARLET -CORTI, pour les départements 04, 05 et 84 anne-

francoise.charlet-corti@ac-aix-marseille.fr - tel.: 04 42 91 72 57 - pour les

contractuels médicaux-sociaux et de laboratoire : Mme PASTRE : emilie.michel@ac-aix-marseille.fr - tel. : 04 42 91 72 46 - pour les contractuels ITRF (hors BAP A et B)

Mme DUBOIS sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - tel.: 04 42 91 71 42

La présente note concerne les agents contractuels (CDD et CDI) employés dans le cadre de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

1) Vœux d'affectation des agents en CDD et CDI pour la rentrée scolaire 2014 : annexe n° 1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs et de laboratoire.

2) Evaluation des agents en CDD : annexe n° 3.

J'attache une grande importance à l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés. Ces éléments permettront d'appréhender les conditions du renouvellement des contrats dès la rentrée prochaine.

Pour les agents en CDI, l'évaluation annuelle est désormais effectuée par la voie de l'entretien professionnel, telle que décrite dans la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique n° 631 du 5 mai 2014. L'annexe n° 3 ne concerne donc pas les agents en CDI.

3) Les deux fiches annexes n° 1 et n° 3 doivent être adressées à la DIEPAT du rectorat.

pour le lundi 16 juin 2014

1

- ⇒ Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs
- ⇒ Bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines







FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (10 MOIS et CDI) ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Cette fiche concerne les CDD et CDI employés dans le cadre de l'article 6 quater de la la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

NOM D'USAGE :		.Prénom :	
Date de naissance :		□ CDD	□ CDI
Véhicule personnel : ☐ OUI	□ и	ON	
Adresse permanente :			
Code postal :	Té	léphone :	(obligatoire)
Contractuel de bureau □	(Contractuel de laborato	oire 🗆
Affectation(s) en 2013/2014	4		onctions (secrétariat, idance)
<u>Je souhaite exercer</u> :			
A temps complet □ à 80 % □ à	a 50 % 🗖		
Vœux pour la rentrée 2014 :			
<u>Vœu n°1</u> : Zone n°		Vœu n°2 : Zone n°	
	ENGAG	SEMENT	
Je soussigné(e) , m'enç	gage à accep	oter tout poste figurant su	ır la présente fiche de voeux
AUCUN REFUS NE SERA ADMIS.			
FAIT A L	.E	Signa	ture

Fiche à renvoyer à la DIEPAT du Rectorat, bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire **au plus tard le 16 juin 2014**.





ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI

VAUCLUSE I	ET BOUCHES-DU-RHÔNE	VAUCLUSE ET	BOUCHES-DU-RHÔNE
Zone n° 1	Zone n° 4	Zone n° 7	Zone n° 10
AVIGNON	SAULT	BOLLENE	SALON-DE-PCE
Montfavet	Carpentras	Valréas	St-Martin-de-Crau
Le Pontet	Monteux	Vaison-La-Romaine	Miramas
Sorgues	Pernes-Les-Fontaines		Istres
Vedène			Orgon
Bédarrides			Pelissanne
Cavaillon			La Fare-les-Oliviers
Chateaurenard			Lambesc
Morières-les-Avignon			St-Chamas
_			Velaux
			Cadenet
			Mallemort
Zone n° 2	Zone n° 5	Zone n° 8	Zone n° 11
CAVAILLON	ORANGE	TARASCON	MARTIGUES
Apt	Bédarrides	St-Rémy-de-Provence	Istres
Cabrières	Bollène	Chateaurenard	Fos-sur-Mer
Isle-sur-la-Sorgue	Vaison-la-Romaine	Arles	Port-de-Bouc
Le Thor	Ste Cécile Les Vignes		Port-St-Louis-du-Rhône
Orgon			Sausset
Mallemort			Marignane
			Vitrolles
			Les Pennes-Mirabeau
			St-Victoret
			Chateauneuf-les-Martigues
			Gignac
Zone n° 3	Zone n° 6	Zone n° 9	Zone n° 12
CARPENTRAS	SORGUES	ARLES	MARIGNANE
Monteux	Orange	St-Martin-de-Crau	Vitrolles
Pernes-les-Fontaines	Bédarrides	Tarascon	Berre
Isle-sur-la-Sorgue	Le Pontet	St-Rémy-de-Provence	Rognac
Le Thor	Vedène		St-Victoret
Orange			Les Pennes-Mirabeau
			Cabriès
			Bouc-Bel-Air
			Velaux
			Gignac
			Sausset
			Septèmes les Vallons
			Marseille (15e)
			Marseille (16e)
	<u> </u>		Chateauneuf-les-Martigues

VAUCLUSE E	T BOUCHES-DU-RHÔNE	VAUCLUSE ET B	OUCHES-DU-RHÔNE
Zone n° 13	Zone n° 15	Zone n° 17	Zone n° 19
AIX Nord	GARDANNE	CASSIS	MARSEILLE Centre
Pertuis	Trets	La Ciotat	Allauch + Plan de Cuques
La Tour d'Aigues	Rousset	Aubagne	Marseille (1e)
Peyrolles	Gréasque	Marseille (8e)	Marseille (3e)
Rognes	Fuveau	Marseille (9e)	Marseille (4e)
Lambesc	Bouc-Bel-Air		Marseille (5e)
Cadenet	Aix-en-Provence		Marseille (6e)
Le Puy Sainte Réparade	Les Pennes Mirabeau		Marseille (7e)
	Marseille (15e)		Marseille (8e)
	Septèmes les Vallons		Marseille (12e)
	Simiane		Marseille (13e)
Zone n° 14	Zone n° 16	Zone n° 18	
AIX Sud	AUBAGNE	MARSEILLE Nord	
Cabriès	La Ciotat	Marseille (2e)	
Luynes	Auriol	Marseille (14e)	
Bouc-Bel-Air	Cassis	Marseille (15e)	
Gardanne	Roquevaire	Marseille (16e)	
Les Pennes-Mirabeau	Gemenos	Les Pennes-Mirabeau	
Marseille (15e)	Marseille (9e)	Septèmes les Vallons	
Septèmes les Vallons	Marseille (10e)		
Simiane	Marseille (11e)		
	Marseille (12e)		

ALPES-	DE-HAUTE-PROVENCE	ALPES-D	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE				
Zone n° 20	Zone n° 22	Zone n° 24	Zone n° 26				
FORCALQUIER	SISTERON	DIGNE	ST-ANDRE-LES-ALPES				
Banon	Château-Arnoux	Seyne-les-Alpes	Annot				
Oraison	Castel-Bevons						
	La Motte du Caire						
	Laragne-Monteglin (05)						
Zone n° 21	Zone n° 23	Zone n° 25					
MANOSQUE	BARCELONNETTE	CASTELLANE					
Forcalquier		St-André-les-Alpes					
Oraison							
Riez							

HA	UTES ALPES	HAUT	ES ALPES
Zone n° 27	Zone n° 28	Zone n° 29	Zone n° 30
BRIANCON	EMBRUN	GAP	VEYNES
L'Argentière-la-Bessée	Guillestre	St-Bonnet-en-Champsaur	Serres
	Gap	Embrun	Laragne-Monteglin
	Tallard	Veynes	Gap
	La Bâtie Neuve	Serres	Tallard
		Tallard	La Bâtie Neuve
		La Bâtie Neuve	

FICHE D'EVALUATION DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES OU DE LABORATOIRE

□ M . □ Mme NOM :			PRENOM:		
ETABLISSEMENT D'EXER	CICE :		SERV	ICE :	
CONTRAT DU	AU				
CA Eléments d'évaluation :	ADRE RESERVE A	U CHEI	F D'ETABLISSE	EMENT OU	DE SERVICE
Facilité d'apprentissage Qualité du travail Rapidité d'exécution Autonomie Positionnement hiérarchique Sens des responsabilités	Excellent □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □		Bien □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	Α	A améliorer
Ponctualité Esprit d'initiative Esprit d'équipe Facilité d'adaptation	_ _ _		_ _ _ _		_ _ _ _
Utilisation des logiciels spéci Intendance EPLE GFC/GFE	Secrétariat EPLE SIECLE BASES ELEVES STS PRONOTE				Standard WORD EXCEL ACCESS POWER POINT
Appréciation générale :					
Renouvellement du les agents en CDD	contrat pour				
AVIS FAVORABI	Æ	(rappor	AVIS DEFAV		
Fait à	le	(Tappoi	Signature	. joint)	
PI	RISE DE CONNAIS	SANCE	DE L'INTERES	SSE (E)	
Vu et pris connaissance :			OBSERVATIO	ONS:	
Date :			Signature		

Original: à transmettre au Rectorat – DIEPAT- bureau 3.01 pour les contractuels administratifs, bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire, dès la fin du contrat, <u>et en tout cas pour le 16 juin 2014</u>.





Division des Examens et Concours

DIEC/14-633-1527 du 19/05/2014

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014 - ORGANISATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS DE LA SERIE L

Références : définition des épreuves : notes de services n° 2002-038 du 6 mars 2012 – BO n° 14 du 5 avril 2012 modifiée par la note de service 2013-174 du 8 novembre 2013 - Programmes limitatifs - note de service n°2012-168 du 2 novembre 2012 – BO n° 44 du 29 novembre 2012

Destinataires : Proviseurs lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

1 CENTRES D'EXAMEN ET CALENDRIER

Voir tableau annexe n° 1

2 MODALITES D'EVALUATION DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE SPECIALITE ARTS SERIE LITTERAIRE

2-1 Epreuve écrite : le vendredi 20 juin 2014 à 14 h - durée 3 h 30

Une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

2-2 Epreuve orale

Une partie orale d'une durée de 30 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes, affectée d'un coefficient 3, notée sur 20 points.

3 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « HISTOIRE DES ARTS »

3-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'Education nationale ayant la charge de l'enseignement de l'histoire des arts, dont l'un est spécialiste d'un domaine artistique tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve orale.

3-2 Modalités pratiques

Epreuve orale

Conformément à la note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 (B.O. n° 14 du 5 avril 2012), les candidats ayant choisi l'épreuve obligatoire d'histoire des arts doivent déposer un document de synthèse, de trente pages au maximum, élaboré à partir de leur carnet de bord, au centre d'examen.

Le dossier du candidat est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 2.

Les dossiers doivent être à la disposition des professeurs évaluateurs le 5 juin 2014. Les épreuves orales sont prévues le 6 juin 2014.

Epreuve écrite

Le chef de centre doit prévoir l'utilisation d'une bande son (lecteur CD ou cassette) et faire composer les candidats dans une salle isolée des autres salles d'examen afin que les autres candidats ne soient pas gênés par le bruit.

Il est utile de prévoir une double table par candidat.

<u>N.B.</u>: **si nécessaire** les candidats de la section internationale de Luynes passeront l'épreuve orale de contrôle d'histoire des arts au lycée Cézanne.

4 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « THEATRE »

4-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de Théâtre en classe terminale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre au lycée.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement devront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe.

Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement.

4-2 Modalités pratiques

Epreuve écrite :

- une double table est indispensable ;
- plusieurs intercalaires papier dessin format A4 est à fournir au candidat ;
- ciseaux, colle, couleurs tous matériels de dessin facilitant la représentation de scénographies, personnages, objets, etc... sont autorisés ;
- deux exemplaires du sujet et des documents doivent pouvoir être fournis aux candidats pour leur permettre toute utilisation personnelle (découpage, montage, collage etc...);
- la consultation des textes du programme limitatif de référence (y compris les photocopies) même annotés est autorisée.

Epreuve orale : Pratique, culture et analyse théâtrale : les 10 et 11 juin 2014.

Les candidats élèves des sections Théâtre passent l'épreuve orale dans leur établissement d'origine accompagnés de leurs partenaires habituels (notamment pour la partie de l'épreuve donnant lieu à improvisation). L'ordre de passage des candidats est organisé par les professeurs.

- Première partie : travail théâtral
- Deuxième partie : entretien

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

 des "journaux de bord" qui seront déposés par les candidats dans leur établissement d'origine le MERCREDI 28 MAI 2014 accompagnés d'une fiche pédagogique rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement modèle en annexe 3. - Le jour même le proviseur concerné transmettra l'ensemble des documents aux établissements destinataires correspondant, par le moyen le plus rapide (cf. tableau ci-dessous).

DEPOT DES DOSSIERS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	ETABLISSEMENTS DESTINATAIRES DES DOSSIERS (lycée d'exercice des examinateurs)
Lycée J. Cocteau MIRAMAS	Lycée Artaud MARSEILLE
	Lycée Mistral AVIGNON
Lycée Marseilleveyre MARSEILLE	Lycée Jean Moulin DRAGUIGNAN
	Lycée Cocteau MIRAMAS
Lycée Cézanne AIX-EN-PROVENCE	Lycée Mistral AVIGNON
	Lycée Pagnol MARSEILLE
Lycée A. Artaud MARSEILLE	Lycée Bristol CANNES
	Lycée Goscinny DRAP
Lycée F. Mistral AVIGNON	Lycée Cocteau MIRAMAS
	Lycée Marseilleveyre MARSEILLE

5 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « DANSE »

5-1 Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire cet enseignement en classe terminale et par un partenaire professionnel associé régulièrement à cet enseignement en application de l'article L. 333-3 du code de l'éducation.

5-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite :

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre s'adossent aux œuvres du programme limitatif publié chaque année au bulletin officiel ainsi qu'aux problématiques et notions étudiées en cycle terminal.

Epreuve orale: les 10 et 11 juin 2014

L'épreuve se déroule en 3 temps : une composition chorégraphique (notée sur 7), une improvisation individuelle (notée sur 7) et un entretien (noté sur 6).

L'ordre de passage des candidats est organisé par le professeur de l'établissement d'origine.

Les candidats d'une même demi-journée sont invités à se présenter une heure avant le début des épreuves pour s'échauffer.

Les candidats doivent déposer les **« journaux de bord » le 2 juin 2014** dans leurs lycées respectifs. Ils seront examinés le mercredi 4 juin 2014 au lycée Cézanne Aix-en-Provence.

Les journaux de bord des candidats d'Avignon seront récupérés par M. BRESSON, ceux du lycée Saint Charles par Mme ROUCHALEOU.

1 candidate isolée sur le centre de St Charles doit déposer son dossier à la même date.

6 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « MUSIQUE »

6-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite : culture musicale et artistique

Durée 3 h 30

Première partie : 1 heure Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur deux œuvres musicales identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition). Ces œuvres sont chacune présentées par l'audition d'un extrait significatif :

- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif, est exclusivement écouté durant la première partie ;
- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve, la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux.

Deuxième partie : le candidat doit répondre à une série de questions portant sur l'œuvre identifiée et hors programme limitatif de la partie précédente et dont l'extrait représentatif, diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet, est éventuellement allongé dans sa durée (environ six minutes maximum).

Epreuve orale de pratique et cultures musicales

Les professeurs examinateurs enseignant dans la série L Arts-Musique, devront se munir des partitions vierges en nombre suffisant pour l'ensemble du jury et des candidats ainsi que des enregistrements sur CD des extraits liés au programme limitatif.

Par mesure de précaution, ils laisseront à l'intention du jury et des candidats qui opèreront sur leur lieu d'enseignement, un jeu de partitions vierges et un enregistrement sur CD des œuvres du programme limitatif.

Le jour des épreuves, les candidats doivent venir avec leur instrument de musique (sauf pour les pianistes, qui doivent pouvoir disposer d'un piano sur place). Ils doivent également fournir au jury un document écrit (partition, grille harmonique, thème...) témoignant de la pièce qu'ils ont à interpréter.

Rappel: Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent et sont évaluées par le même jury.

Pratique musicale (10 points sur 20) :

Epreuve orale: les 10 et 11 juin 2014

Cette épreuve est organisée en deux temps :

> Interprétation :

Interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (4 élèves maximum) d'une pièce au choix du candidat, suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc...).

➤ Entretien :

Le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent ; il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux champs de questionnement qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé ; le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

Culture musicale (10 points sur 20):

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être réitérée.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

7 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « ARTS PLASTIQUES »

7-1 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite culture plastique et artistique

Deux sujets proposés au choix du candidat. Chaque sujet présente une œuvre plastique identifiée en rapport avec le programme limitatif publié au Bulletin officiel.

Le candidat doit répondre à trois questions : la première l'engage à mener une analyse plastique de l'œuvre reproduite par le sujet. Les deux autres concernent les questionnements induits par cette même œuvre.

Le candidat organise son temps de façon à répondre aux trois questions. Chacune d'elles est évaluée séparément. La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Epreuve orale: pratique et culture plastiques les 10 et 11 juin 2014

30 minutes sans temps de préparation

L'évaluation se fonde sur le dossier de travaux réalisés par le candidat. Elle est conduite au moyen d'un dialogue entre le candidat et les membres du jury. Le dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Le dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme.

Le candidat peut présenter les réalisations mettant en œuvre les technologies numériques sur son ordinateur portable. Au total, le visionnement de tels travaux ne peut excéder cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont prévues et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Le dossier est introduit par la fiche pédagogique dont un modèle est placé en annexe 4. Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

8 ORGANISATION DE L'EPREUVE DE SPECIALITE « CINEMA-AUDIOVISUEL »

8-1 Composition du jury

Les épreuves tant écrites qu'orales sont évaluées conjointement par un professeur ayant eu en charge, durant la présente année scolaire, un enseignement de cinéma-audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement, en application de l'article D 334 -21 du code de l'Education.

Le professeur et le partenaire professionnel ayant dispensé ensemble cet enseignement pourront appartenir au même jury et procéder à une évaluation conjointe. Toutefois, si le partenaire professionnel est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury pourra délibérer valablement, un enseignant palliera l'absence de celui-ci.

<u>Rappel</u>: les examinateurs ne doivent pas communiquer les notes ni aux élèves, ni aux collègues des différents jurys, avant la proclamation des résultats.

8-2 Nature et modalités de l'épreuve

Epreuve écrite : culture artistique et de pratique créative

Deux sujets au choix sont proposés au candidat

Le candidat rédige sur des feuilles de copies "modèle EN" accompagnées de feuilles intercalaires blanc uni afin de permettre une meilleure présentation visuelle de découpage technique et/ou de scénarimage "story board". Ces feuilles intercalaires, de format A4 et/ou A3 en 80 grammes, sont celles utilisées couramment pour les travaux de photocopie et de dactylographie. Elles seront fournies par chaque centre d'examen (prévoir environ 2 à 3 feuilles par candidat) et devront être insérées et agrafées dans la copie à l'issue de l'épreuve.

Epreuve orale : analyse filmique et réflexion critique les 5 et 6 juin 2014

Elle se déroule dans un établissement assurant un enseignement de cinéma.

L'épreuve est organisée en trois parties consécutives, d'une durée de 10 minutes chacune.

Dans les deux premières parties, le candidat traite successivement deux questions de cinéma proposées par l'examinateur. La troisième partie prend la forme d'un entretien conduit par l'examinateur. Elle est l'occasion pour le candidat de revenir sur ses exposés en précisant et approfondissant sa réflexion.

Les examinateurs de l'épreuve orale doivent pouvoir disposer :

- de deux salles, chacune équipée d'un magnétoscope et d'un téléviseur afin de faciliter le bon déroulement de l'épreuve ;
- des réalisations individuelles ou collectives, sur support DVD, accompagnées des carnets de bord qui seront déposés par les candidats dans leur établissement au plus tard le lundi 2 juin 2014 pour une étude des dossiers dans les centres d'épreuves les 3 et 4 juin 2014.

Le carnet de bord et la réalisation de chaque candidat doivent obligatoirement être validés par le professeur responsable de l'enseignement et par le chef d'établissement. (cf. fiche en annexe 5).

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

12

CENTRES DES EPREUVES ECRITES ET ORALES DE SPECIALITE D'ARTS – SERIE L

	Arts	Plastic	ques	Ciném	na-audio	visuel	Histoir	e des Ar	ts	Мι	ısique	Th	éâtre	ı	Danse	Cen	itres	
Centres	Ecrit	0	ral	Ecrit	Oı	ral	Ecrit	Oral		Ecrit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral			
d'épreuves	C	andidat	S	(candidat	S	car	ndidats		car	ndidats	car	didats	ca	andidats	épreuves délibéra-		
	20/06	10/06	11/06	20/06	05/06	06/06	20/06	06/06		20/06	4 ou 5/06	20/06	10-11/06	20/06	10 au 11/06	écrites	tions	
D. Neel	11	11		11	11											D. N	Veel	
DIGNE	''	''		''	''											DIG	SNE	
Esclangon MANOSQUE										06	06					Esclangon MANOSQUE		
Villars GAP	16	16														Villars GAP		
Romane EMBRUN							11	11								Villar	s GAP	
Sacré Cœur AIX					9													
Cézanne AIX + oral 1 c EIM	47	48		20	11		18	18				06	06	07	07	Cézanne AIX		
Vauvenargues AIX										80	08							
Monnet VITROLLES	26	18	8	21	44	40										Monnet VI	TROLLES	
Genevoix MARIGNANE					11	10												
Lurçat MARTIGNES	09	09														Lurçat MA	RTIGUES	
Pasquet ARLES	15	10	05				23	23								Pasquet	t ARLES	
J. Curie AUBAGNE	05	05														J. Curie AUBAGNE		
Marseilleveyre MARSEILLE	52	44	08				14	14				17	17					
Daumier MARSEILLE										13	05					Marseilleveyre		
Montgrand MARSEILLE											08					MARSEILLE		

	Arts	s Plastiq	ues	Cinér	na-audio	visuel	Histoir	e des Arts		Musi	que	The	éâtre		Danse	Cer	ntres
Comtros	Ecrit	0	ral	Ecrit	0	ral	Ecrit	Oral	Ec	rit	Oral	Ecrit	Oral	Ecrit	Oral		
Centres d'épreuves	C	andidate	3	(candidate	3	can	candidats		candi	dats	can	didats	Ca	andidats	épreuves	délibéra-
u epieuves	20/06	10/06	11/06	20/06	05/06	06/06	20/06	06/06	20/0	06	4 ou 5/06	20/06	10-11/06	20/06	10 au 11/06	écrites	tions
Artaud MARSEILLE													09				
St Exupéry MARSEILLE	63	47	16	16	10	06	10	10				09		08		Saint Exupéry MARSEILLE	
Saint Charles MARSEILLE															08		
Cocteau MIRAMAS				11								11	11			Cocteau MIRAMAS	
Craponne SALON DE PCE					11												
Ch. de Gaulle APT	11	08	03													de Gaulle APT	Mistral AVIGNON
Mistral AVIGNON	25	16	09	17	12	05	09	09				14		10	10		
La Chartreuse													14			Mic	stral
AVIGNON																	SNON
Aubanel AVIGNON									15	5	10					7,010	311011
Benoît ISLE S/SORGUE											05						
Victor Hugo CARPENTRAS	9	9					07	07								V. Hugo CARPENTRAS L'Arc ORANGE Val de Durance PERTUIS	
L'Arc ORANGE				09	09												
Val de Durance PERTUIS	18	18															

Bulletin académique n° 633 du 19 mai 2014

FICHE PEDAGOGIQUE HISTOIRE DES ARTS - SERIE L, ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Session	Ac	adémie de	
Nom, prénom du candidat :			
Etablissement	Professeur co	ordonnateur	
Nom du lycée :	Nom :		
Rue	Prénom		
Ville:	Discipline :		
Code postal :	Equipe d'ense	ignants	
Tel.:	Nom	Discipline	Nombre d'heures
Fax:			
Couriel :			
nom du proviseur :			

		Thématiques du prograr	nme et questions limitatives	
		Un artiste en son temps	Arts, ville, politique et société	Question et enjeux esthétiques
istique	Arts visuels			
omaine arti	Arts du son			
Problématiques et œuvres étudiées, par domaine artistique	Arts de l'espace			
euvres étud	Arts du spectacle			
tiques et œ	Arts du langage			
Probléma	Arts du quotidien			
SSG	Sorties			
et partenaires de classe	Conférences/ rencontres			
	Voyages			
Activités	Projets			
projet en his	tés, sorties s personnels stoire des arts ppris TPE s'il			

Signature du proviseur et tampon de l'établissement

Signature du professeur coordonnateur

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE ARTS PLASTIQUES

(à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Professeur : Emploi du temps :	
Professeur : Emploi du temps :	
Professeur: Emploi du temps:	
l	
Enseignement obligatoire/Enseignement facultatif Conditions matérielles :	
(barrer la mention inutile)	
Effectif total de l'option :	
·	
Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la cla	sse –
recherches et activités communes – rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)	

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE DIEC 2-02

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE CINEMA AUDIOVISUEL

(à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	
Professeur et partenaires .	
Liste des élèves présentés (précisez la série)	
Liste des eleves presentes (precisez la serie)	

Nature du projet collectif, démarche suivie :
Questions abordées :
ACTIVITES DIVERSES
Visions et études d'œuvre (titres, auteurs, conditions, etc.) :
Temps accordé :
Réalisation (titre, équipe, etc.) :
Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :		
Temps accordé :		
Visites (lieu, objet, etc.) :		
Temps accordé :		
Signature du professeur :	Signature du partenaire :	
2.ga.a. a a p. 0.0000 a	e.ga.a. o a partonano .	
Visa du chef d'établissement		

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

FICHE PEDAGOGIQUE THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE

(fiche à remplir par chaque professeur et à joindre au dossier des candidats)

Nom:	Prénom :
Année scolaire :	Série
Etablissement :	
Drefessours at partonaires	
Professeurs et partenaires :	
Effectif total de l'option :	
Description sommaire du travail de la classe	
Nature, objectifs et déroulement du projet collectif	:
Questions abordées :	
Activités diverses	
Recherches personnelles (objets de la recherche -	- objectifs) :
(02)010 0110 0110 0110	

Spectacles vus :	
Modalités de la préparation (à remplir uniquement passes d'un établissement hors contrat)	par les candidats à titre individuel ou les candidats
issus d'un établissement hors contrat)	
Signature du professeur :	Visa du chef d'établissement
Signature de l'élève :	





Division des Examens et Concours

DIEC/14-633-1528 du 19/05/2014

CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES D'ALERTES PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2014 DES EXAMENS DE NIVEAUX III, IV, V

Référence : circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012 (B.O. n°15 du 12 avril 2012)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés

sous contrat - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III ; IV, V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Fax : 04 42 91 70 05

Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu des procédures de sécurité à chaque étape de l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

Réception des sujets et supports d'évaluation

Je rappelle que le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité. Le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (ou des D.A.S.E.N. pour le DNB et les examens de niveaux V) à l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis.

Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans <u>un endroit sécurisé</u> (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalies, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée. Je rappelle que les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)
- séparent les enveloppes des baccalauréats général et technologique, les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- baccalauréat général : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes
- baccalauréat professionnel : étiquettes bleues
- BTS: étiquettes vertes

Attention : Pour limiter les risques de confusion, les enveloppes contenant les sujets d'épreuves anticipées seront distinguées de celles des épreuves terminales par une petite étiquette portant la mention « épreuve anticipée ».

- Les chefs de centres s'assurent également de la <u>diffusion du calendrier et des horaires des</u> <u>épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.</u>

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier <u>très scrupuleusement avant ouverture des plis</u>, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Afin de faciliter ce contrôle, **pour les épreuves du baccalauréat général et technologique**, le chef de centre remettra à chaque personne chargée de distribuer les sujets, un tableau chronologique des codes identifiant chaque sujet.

Ces codes sujets garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

Si le code figurant sur les sujets ne correspond pas à celui noté sur le tableau, il ne faudra rien distribuer aux candidats et prévenir immédiatement le bureau des sujets au Rectorat.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Lorsque les candidats à différentes épreuves composent dans une même salle ou quand des candidats à une même épreuve composent sur des sujets différents, les surveillants de salle devront s'assurer lors de la distribution des sujets que, dans le premier cas, ceux-ci correspondent bien à la série, à la spécialité et l'épreuve de chaque candidat et, dans le second cas, au type de candidat concerné, redoublant ou non (à contrôler sur la convocation).

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et non à l'envers.

<u>IMPORTANT</u>: En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.

Ainsi le chef d'un centre d'examen du baccalauréat ou du BTS, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible.

Pour ce qui concerne les examens de niveau V, les chefs de centres devront contacter la cellule d'alerte de la Direction Académique des Services de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône (DASEN 13).

Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DASEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

II. Procédure d'alerte sujets

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1 ère hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat (ou les services concernés des DASEN 13 et de la DASEN 84) qui apporteront une réponse à la question posée. (Voir coordonnées cidessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant que possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2^{ème} hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves **par courrier électronique et par télécopie** le rectificatif et la note à lire aux candidats. Les services concernés des DASEN 13 et 84 assureront la transmission des rectificatifs pour les examens relevant de leur compétence.

IMPORTANT

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer <u>une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.</u>

III. <u>Vos contacts téléphoniques :</u>

- Rectorat DIEC 2.01 – Bureau des sujets (FAX N° 04 42 91 70 05):

Chef de bureau: M. Afife.BOUANANI: 04 42 91 71 72

Baccalauréat Général - BCG : Mme Patricia MARCO : 04 42 91 71 82

Mme Hélène CAZES: 04 42 91 71 80

Baccalauréat Technologique - BTN: Mme Carine GAUTHIER: 04 42 91 71 81

Baccalauréat Professionnel - BCP: Mme Cathy CHIARAPPA: 04 42 91 71 75

Brevet de Technicien Supérieur - BTS : M. MACREZ : 04 42 91 71 73

Mme PORTHUN: 04 42 91 71 74

- DASEN 13 (examens de niveaux V) Fax : 04 91 99 68 34 (ou 68 30):

- M. Jean-Luc PARISOTTO Tel.: 04 91 99 68 42

- Mme Nadège NAVARRO Tél. : 04 91 99 68 00

- Mme Sabrina BADAOUI Tél.: 04 91 99 68 01

- Mme Patricia DUNOYER Tél.: 04 91 99 68 48

- Mme Nacera DUVAL Tél. : 04 91 99 68 47

- Mme Monique ALEXANDRE Tél.: 04 91 99 68 15

- Mme Carine GALLETTA Tél.: 04 91 99 68 18

- DASEN 84 (DNB) Fax: 04 90 27 76 39:

- Valérie ULPAT Tél. : 04 90 27 76 50 (Département 04 et 05)

- Edwina DEMOGUE Tél. : 04 90 27 76 52 (Département 13)

- Corinne CARDONA Tél. : 04 90 27 76 57 (Département 13)

- Tony CHAUVEAU Tél. 04 90 27 76 54 (Département 84)

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille





Division des Affaires Financières

DAF/14-633-3 du 19/05/2014

RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2013-2014

Références : décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié - Bulletin académique n°609 du 7 octobre 2013

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tél. : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN - Tél. : 04 42 91 73 20 - Mme

JACQUEMOT - Tél. : 04 42 91 72 75

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre **sous certaines conditions** à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les articles 49 (premier alinéa) et 23 du décret visé en référence précisent respectivement que :

- "le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 (...) est effectué <u>sur</u> <u>demande</u> présentée par le bénéficiaire dans le délai de <u>douze mois</u> au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative";
- la prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent en même temps que l'agent ou s'ils le rejoignent dans un délai au plus égal à **neuf mois** à compter de sa date d'installation administrative.
- ➤ Une demande d'ouverture de droit doit être adressée par écrit à la division du personnel dont relève l'agent : DIEPAT, DIPE, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP 1^{er} degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prend, s'il y a lieu, un arrêté d'ouverture de droit. Elle en transmet 2 exemplaires à la Division des affaires financières du rectorat et 1 exemplaire à l'intéressé.

La Division des affaires financières du rectorat adresse alors au bénéficiaire un dossier financier intitulé "état de frais de changement de résidence" (seuls ces 2 exemplaires originaux seront pris en compte pour l'examen du dossier).

A noter que l'indemnisation reste conditionnée au déménagement effectif suite à la mutation et que seuls sont recevables par la Division des affaires financières du rectorat les dossiers complets et certifiés par l'autorité hiérarchique transmis dans le délai **de douze mois** suivant le changement de résidence administrative.

Tout dossier déposé après le 31 août 2014 deviendra donc irrecevable au titre des mutations 2013 avec installation au 1^{er} septembre.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille





Division des Affaires Financières

DAF/14-633-4 du 19/05/2014

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA MISE EN ROUTE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2014 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Références : décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tél. : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN - Tél. : 04 42 91 73 20 - Mme

JACQUEMOT - Tél. : 04 42 91 72 75

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents **mutés à titre définitif** à la rentrée 2014 de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs **frais de changement de résidence** : l'indemnité forfaitaire pour le transport du mobilier et le titre de transport (billet d'avion) pour les personnes.

- Pour ces six destinations, l'indemnité forfaitaire de transport du mobilier est versée par l'académie d'Aix-Marseille, académie de départ.
- En revanche, la mise à disposition d'un titre de transport (billet d'avion) relève :
 - du vice-rectorat de Mayotte bureau des voyages pour les personnes affectées à Mayotte ;
- du rectorat d'Aix-Marseille-Division des affaires financières pour les personnes mutées à la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou Saint-Pierre-et-Miquelon.
- 1°) Pour bénéficier de cette prise en charge, il convient tout d'abord :
- pour les personnels mutés à la **Réunion**, **la Martinique**, **la Guadeloupe**, **la Guyane ou à Saint-Pierre-et-Miquelon** et ayant reçu l'extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou l'arrêté d'affectation, de **demander par écrit** l'examen de leur droit à indemnisation à la **division du personnel** (DP) dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP du 1^{er} degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, **l'arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence,** en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 2 exemplaires à la Division des affaires financières du rectorat ;

- pour les personnels affectés à **Mayotte**, de **transmettre** à la Division des affaires financières du rectorat une copie de l'arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence établi par le vice-rectorat de Mayotte.

- 2°) La **Division des affaires financières du rectorat** adressera ensuite à l'agent une **notice d'information** sur les modalités pratiques d'indemnisation pour les dossiers qui relèvent de sa compétence :
- versement de l'indemnité forfaitaire et/ou remboursement du titre de transport après la prise de fonction

ou bien, dans la limite des crédits disponibles :

- versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire et/ou mise à disposition du titre de transport avant le départ.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille